AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0830
FR0000079634-FS0373-DER01

7 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

GECI INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 avril 2016, complété par un courrier reçu le 7 avril 2016, M. Serge Bitboul a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mars 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société XLP Holding qu'il contrôle, les seuils de 30% et 1/3 du capital de la société GECI INTERNATIONAL et détenir 29 916 364 actions GECI INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 48,50% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
XLP Holding	25 092 507	40,64
Serge Bitboul	4 823 857	7,81
Total Serge Bitboul	**29 916 364**	**48,45**

A cette occasion :

- M. Serge Bitboul a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 20% des droits de vote et 10% du capital et des droits de vote de la société GECI INTERNATIONAL ; et

- la société XLP holding a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 15% et 20% du capital et 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société GECI INTERNATIONAL.

Ces franchissements de seuils résultent de la souscription, par la société XLP Holding, à une augmentation de capital de la société GECI INTERNATIOANAL et de la suppression concomitante des droits de vote double attachés aux actions GECI INTERNATIONAL inscrites au nominatif depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, M. Serge Bitboul a précisé détenir au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 29 916 364 bons de souscription d'actions[2] (BSA) GECI INTERNATIONAL exerçables à tout moment jusqu'au 5 octobre 2017, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 0,06 € par action, à 1 action GECI INTERNATIONAL.

[1] Sur la base d'un capital composé de 61 741 720 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Dont 25 092 507 BSA détenus par XLP Holding et 4 823 857 BSA détenus par M. Serge Bitboul.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société XLP Holding déclare :

- les franchissements de seuils font suite à une souscription à une augmentation de capital par incorporation du compte courant de 20 500 000 actions nouvelles à 0,55 € dont la valeur nominale est de 0,25 € ;
- une demande de dérogation visée par les articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du règlement général de l'AMF a été obtenue le 24 février 2016 (cf. D&I 216C0550) ;
- le but de l'opération est de pérenniser la société GECI INTERNATIONAL par reconstitution de ses fonds propres ;
- Serge Bitboul et XLP Holding agissent de concert ;
- Serge Bitboul et XLP Holding n'envisagent pas de poursuivre les acquisitions d'actions GECI INTERNATIONAL ;
- Serge Bitboul et XLP Holding se sont engagés à ne pas exercer ni à céder les BSA gratuits liés aux actions GECI INTERNATIONAL détenues (anciennes et nouvelles) ;
- Serge Bitboul et XLP Holding envisagent de poursuivre la stratégie déjà menée par le groupe GECI INTERNATIONAL, notamment sur son redéploiement et son développement à l'international ;
- Serge Bitboul et XLP Holding n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général, mise à part la modification des statuts inhérents aux opérations financières validées par l'AGE du 29 mars 2016 (augmentations de capital réservées, réduction de capital et émission de BSA gratuits) ;
- Serge Bitboul et XLP Holding ne détiennent aucun des instruments et accords visés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Serge Bitboul et XLP Holding n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GECI INTERNATIONAL ;
- Serge Bitboul est le président du conseil d'administration de l'émetteur ainsi que de la société XLP Holding ; Le conseil, suite au décès de M. Delacour, est constitué de 4 administrateurs ; XLP Holding et Serge BITBOUL n'envisagent pas de solliciter la nomination de nouveaux administrateurs. »

3. Le franchissement en hausse, par M. Bitboul (directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société XLP Holding qu'il contrôle) du seuil de 30% du capital de la société GECI INTERNATIONAL et le franchissement individuel en hausse, par la société XLP Holding, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société GECI INTERNATIONAL, ont fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société GECI INTERNATIONAL reproduite dans la décision D&I 215C0550 mise en ligne le 24 février 2016.
